

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 28 avril 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional du Grand Chalon pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité danse

Le ministre de la culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

ARRÊTE

Article 1er

Le conservatoire « à rayonnement régional du Grand Chalon – 1 rue Olivier Messiaen - 71100 Chalon-Sur-Saône », est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité danse, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2019/2020.

Article 2

La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait le 28 AVR. 2019

Pour la ministre et par délégation


Bertrand MUNIN
Sous-directeur de la diffusion artistique et des publics